



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

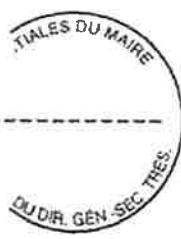
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE 1^{ER} FÉVRIER 2021, À 20 H 03, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #21-33 Séance à huis clos et en visioconférence	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
Rés. #21-34 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 11 janvier 2021, tel que rédigé.
Rés. #21-35 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2020	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 18 janvier 2021, tel que rédigé.
Période de questions	Questions de citoyens : <ol style="list-style-type: none">Une demande de monsieur Dany Lachance est faite auprès des élus concernant les réunions ordinaires et extraordinaires du conseil. Pourquoi les citoyens ne peuvent-ils pas y participer? Pour se conformer au décret du gouvernement de mai 2020. Plusieurs mesures ont été instaurées par la Municipalité pour rendre l'information accessible aux citoyens : avis public, enregistrements et résumés des résolutions des séances disponibles sur le site Web de la Municipalité.Monsieur Sylvain Desrochers demande si, dans le cadre du développement du boisé entre la rue du Boisé et la rue des Rocs, les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges peuvent avoir une présentation du projet par le promoteur avant l'approbation finale. Le projet n'a pas encore été déposé au conseil. Nous comprenons les inquiétudes des citoyens et une présentation sera planifiée.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-36
Comptes du
mois

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2021, d'une somme de 126 351.66 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #21-37
Compte du
mois -
Règlement
#20-780
(réfection rue
du Boisé)

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2021 du règlement #20-780 décrétant des dépenses relatives à la réfection de la rue du Boisé de 1 149, 75 \$

Rés. #21-38
Mandat
professionnel
- Gestion des
données
géospatiales
Goazimut

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de gestion des données géospatiales à la firme Groupe de géomatique Goazimut inc. pour un montant de 9 406,12 \$ taxes incluses selon les soumissions 2020-INF-090 et 2020-PRO-091. Ainsi que les conditions contractuelles selon la soumission 2020-GPS-093 pour la location, formation de l'utilisation d'une antenne GPS.

Rés. #21-39
Demande de
délai de
remise -
Étude de
vulnérabilité
eau potable

Attendu que Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) édicté le 16 juillet 2014 impose aux municipalités la transmission des résultats de leur analyse de vulnérabilité au plus tard le 1^{er} avril 2021;
Attendu que la Municipalité qui est alimentée en totalité par des prélèvements d'eau souterraine exige que la révision des aires de protection doive faire partie de l'exercice de vulnérabilité. Il revient aux professionnels en hydrogéologie de procéder à la révision des aires de protection et à l'évaluation des indices de vulnérabilité DRASTIC des prélèvements d'eau souterraine, comme exigée par le guide;

Attendu que l'année 2020 et le début 2021 ont été fortement marqués par la pandémie de COVID-19 avec des restrictions de confinement (télétravail) et de limitations aux services essentiels;

Attendu que les vagues de chaleur ayant affecté le Québec, causant l'abaissement généralisé des zones aquifères exploitées par les municipalités, combinées à une augmentation de la consommation en eau ont fait bondir les nouvelles demandes de recherche en eau souterraine;

Attendu que ces nouveaux mandats ont été mis en priorité dans la plupart des cas, car les municipalités qui ont amorcé cette démarche se trouvaient, dans certains cas, dans une situation précaire sur le plan de l'alimentation en eau potable de leur population;

Attendu que les professionnels en hydrogéologie ont donc dû prioriser les urgences, gérer les conséquences de la pandémie et répondre aux exigences réglementaires sans possibilité d'engager du personnel qualifié, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

Attendu que la Municipalité a mandaté la firme Groupe Akifer inc. pour produire cette analyse et qu'en raison de la situation exceptionnelle, la firme ne sera pas en mesure de produire le rapport d'analyse en vulnérabilité exigée pour le 1^{er} avril 2021;

Attendu que les conventions financières signées entre la Municipalité et le MELCC dans le cadre de la subvention octroyée par le PPASEP, mentionnent que le dernier versement est conditionnel au dépôt du livrable final et que la Municipalité pourrait ne pas recevoir le dernier versement si le rapport n'est pas déposé à la date prévue;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'avec le livrable final, la Municipalité doit remettre une déclaration d'engagement du professionnel sur les points suivants :

- le rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable est conforme aux dispositions du RPEP;
- le contenu du rapport remis respecte la démarche d'analyse de vulnérabilité décrite dans le *Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec*,
- le cas échéant, la méthodologie utilisée est conforme à celle décrite dans le guide technique *Détermination des aires de protection des prélèvements d'eau souterraine et des indices de vulnérabilité DRASTIC* pour la délimitation des aires de protection et leurs niveaux de vulnérabilité.

Attendu que cette déclaration de l'eau et celle du public et un rapport produit sous contraintes ou incomplet par manque de temps ne permettra pas de remplir correctement ces objectifs de protection;

Attendu que certaines démarches ont été entreprises en novembre dernier auprès du MELCC par les professionnels en hydrogéologie afin d'examiner la possibilité de reporter l'échéance et qu'ils ont reçu une réponse négative à leur demande le 22 décembre 2020;

Attendu que la firme Groupe Akifer inc. sollicite l'aide de la Municipalité afin que des démarches soient entreprises auprès du MELCC (PPASEP) dans le but que l'échéance du rapport d'analyse de vulnérabilité soit remise au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal sollicite les représentants du MELCC afin de reporter l'échéance de remise des rapports d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable au 31 décembre 2021, ceci afin de :

- s'assurer que la Municipalité ayant entamé l'exercice ne soit pas pénalisée par la perte d'une portion de la subvention qui lui a été octroyée;
- s'assurer que les professionnels concernés soient en mesure de respecter leur code de déontologie dans la réalisation de ces études;
- s'assurer de la qualité des livrables qui sont remis dans le cadre de ces mandats;
- s'assurer de poursuivre les mandats de recherche en eau souterraine jugés prioritaires parallèlement à l'avancement des mandats d'analyse de vulnérabilité.

Que le conseil municipal fasse parvenir une copie de la résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Groupe Akifer inc.

Rés. #21-40
Vente
d'immeubles
pour défaut
de paiement
des taxes
municipales

Attendu que la Municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-41
Vente pour
non-paiement
de taxes -
Mandat de
représentation

Rés. #21-42
Demande de
subvention
PADIC -
Bibliothèque

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il procède à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées pour les années 2018, 2019 et 2020, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et à la Commission scolaire.

Attendu que les procédures à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 à 1023 du *Code municipal*;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré procédera à cette vente le 10 juin 2021;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux mandatent le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, ou en son absence le directeur général, monsieur François Drouin, à agir comme personne autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à enchérir lors de la vente le 10 juin 2021 dans les dossiers de vente pour non-paiement de taxes.

Attendu que la Municipalité souhaite réaliser le projet de réaménagement de la Bibliothèque municipale « *Aux Sources* » estimé à 1 260 500 \$;

Attendu que le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

Attendu que la bibliothèque offre présentement 15 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 22 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

que le conseil municipal accepte :

- de déposer une demande d'aide financière de 882 300 \$ dans le cadre du programme *Aide au développement des infrastructures culturelles* pour la réalisation du projet de réaménagement de la Bibliothèque municipale « *Aux Sources* »;
- de mandater monsieur François Drouin, directeur général à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- de hausser le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 7 heures par semaine dès la fin du projet;
- d'assumer une part estimée à un minimum de 378 200 \$ dans la réalisation du projet;



No de résolution
ou annotation

- d'assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement, ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;
- d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

Rés. #21-43
Demande
d'aide
financière -
Entraid'Don

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières* provenant du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'organisme Entraid'Don;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 1 500 \$ pour soutenir les activités de l'organisme Entraid'Don.

Rés. #21-44
Demande
d'aide
financière -
Club cycliste
MSA

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières* provenant du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'organisme Club cycliste Mont-Sainte-Anne;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 500 \$ pour l'entretien de certaines pistes de fatbike au Club cycliste Mont-Sainte-Anne.

Rés. #21-45
Quote-part
PLUMobile

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du *Code municipal* autorisent plus particulièrement les municipalités ou les villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des municipalités de l'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Joachim;

Attendu que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2021 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (interne) - paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (externe) - paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2021, et que ces prévisions ont été adoptées le 12 novembre 2020 par résolution 2020-CA-40 du conseil administratif;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

Attendu que la quote-part de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a été établie à 23 918,66 \$ représentant 6,83 \$ par habitant pour l'année 2021;

Attendu que le 6,83 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

Attendu que la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent de payer la quote-part pour l'année 2021, soit une somme de 23 918,66 \$ à PLUMobile.

Rés. #21-46
Installation
des
compteurs
d'eau

Attendu que dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la Municipalité doit fournir un rapport annuel;

Attendu que la Municipalité ne respectait pas les objectifs fixés par la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* aux bilans 2014, 2016 et 2017;

Attendu que la Municipalité doit également installer 3 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

Attendu que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2019, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal s'engage à réaliser les actions suivantes aux dates indiquées ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

- Au plus tard le 1^{er} avril 2021 :
 - Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal
 - Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - a. Soumission de l'appel d'offres
 - b. Octroi du contrat
- Au plus tard le 1^{er} septembre 2021 :
 - Réaliser le processus d'appel d'offres
 - Octroyer le contrat
 - Fournir le calendrier mensuel d'installation des compteurs
- Au plus tard le 1^{er} septembre 2022 :
 - Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

Rés. #21-47
Acquisition
d'une
remorque aux
travaux
publics

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que la Municipalité acquière une remorque de marque N & N, modèle DO-7x14-14K au coût de 16 487\$ plus taxes applicables de Remorque Carrier selon la soumission du 25 janvier 2021.

Rés. #21-48
Acquisition
d'un établi
aux travaux
publics

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que la Municipalité acquière un établi de type module mural au montant de 12 413,70 \$ (plus taxes) de Pièces d'auto Rémy Ferland inc. selon la soumission du 13 janvier 2021.

Rés. #21-49
Appui de la
démarche de
la MRC visant
l'acquisition
du tréfonds
des terrains
du Mont-
Sainte-Anne

Attendu que les responsabilités de la MRC de La Côte-de-Beaupré en matière d'aménagement du territoire et de développement économique;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité du territoire, de protéger les acquis du milieu et d'accélérer le développement des infrastructures et la diversification des activités au Mont-Sainte-Anne;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, les clubs sportifs et de loisirs régionaux et la communauté ont l'intention de jouer un rôle plus direct dans l'avenir du Mont-Saint-Anne;

Attendu que la partie est du Mont-Saint-Anne se situe dans notre municipalité et que se sont des terres ayant appartenu à nos ancêtres avec une richesse forestière protégée et à être mise en valeur;

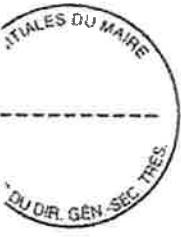
Attendu que la propriété et la gestion d'exploitation de ce territoire sont et deviendront un enjeu économique et social de notre développement;

Attendu que la Sépaq a manifesté son intérêt de se départir de ses propriétés tréfondières au Mont-Sainte-Anne;

Attendu que l'importance stratégique de la destination du Mont-Sainte-Anne pour l'ensemble de la communauté et des acteurs du milieu;

Attendu que la MRC désire collaborer avec l'ensemble des parties prenantes pour le développement concerté et la mise en valeur de cette destination de calibre international au bénéfice de l'ensemble de la population;

Attendu que l'importance pour la MRC de contribuer à offrir un environnement d'affaires attractif et attrayant pour l'investissement;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges appuie les démarches de la MRC visant l'acquisition du tréfonds des terrains au Mont-Sainte-Anne appartenant à la Sépaq lui permettant ainsi d'assumer pleinement son rôle en termes d'aménagement du territoire et de support au développement socio-économique de la région pour tous les citoyens et au profit des générations futures.

Rés. #21-50
Rapport
annuel -
Service
protection
incendie

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal approuve le rapport d'activité du service incendie pour l'année 2020.

Rés. #21-51
Demande
droit de
passage -
Québec Mega
Trail

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que la Municipalité accepte d'accorder un droit de passage sur son territoire à la course Québec Mega Trail qui aura lieu le samedi 3 juillet 2021.

Rés. #21-52
Raccordement
d'égout - Rue
de Beaumont

Attendu que les propriétaires du lot 5 949 979, sur la rue de Beaumont souhaitent se construire une résidence unifamiliale isolée sur ce terrain;

Attendu que ce lot est situé dans le périmètre d'urbanisation, où normalement il est requis que les services d'aqueduc et d'égout soient installés pour qu'un permis de construction soit émis;

Attendu que la rue de Beaumont fait partie des exceptions où un permis de construction peut être émis, même en l'absence des services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que les propriétaires du lot 5 949 979 demandent l'autorisation de se raccorder sur la conduite d'interception des eaux usées des bassins #6 et #7, en servitude sur le lot 5 949 648 (anciennement lot 390-p) propriétaire de Lachance Multi-Services inc.;

Attendu que leur résidence sera alimentée en eau potable à partir d'un puits privé;

Attendu que le propriétaire du lot 5 949 648 accepte que la conduite de raccordement passe sur sa propriété;

Attendu qu'il n'est pas prévu à court terme que la Municipalité procède à la réfection de la rue de Beaumont et y installe les services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que la majorité des résidences sur la rue de Beaumont sont déjà raccordées au réseau d'égout domestique de la Municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que la Municipalité autorise les propriétaires du lot 5 949 979 à ce que leur construction soit raccordée sur la conduite d'interception des eaux usées des bassins #6 et #7, aux conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

- Une servitude enregistrée devra être signée avec le propriétaire du fonds de terrain sur lequel la conduite de raccordement sera installée;
- Le raccordement sera réalisé conformément aux dispositions du règlement #164 intitulé « Règlement sur les branchements à l'égout »;
- Une lettre d'entente devra être signée avec la Municipalité concernant des conditions à respecter;

La mairesse, Mme Parise Cormier et le directeur général, M. François Drouin sont autorisés à signer ladite lettre d'entente.

Rés. #21-53
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 janvier 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
14, rue du Promontoire	Rénovation de la galerie	#21-2
105, rue de Nagano	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-3
67, rue du Marais	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#21-4
2930, avenue Royale	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-7
230, montée des Bois	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-8
56, rue de Nagano	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-9
341, rue du Faubourg	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#21-10

Rés. #21-54
Permis PIIA -
28, rue de Coubertin

Attendu la demande de permis déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 28, rue de Coubertin;

Attendu que la zone H2-130 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que l'intégration de la section de la toiture à un versant est à revoir;

Attendu que la toiture à un seul versant contribue à déséquilibrer le volume du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

Attendu que la toiture à un seul versant est un élément architectural discordant affectant l'intégration du bâtiment dans le secteur;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 janvier 2021, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 28, rue de Coubertin.

Rés. #21-55
Permis PIIA -
63, montée
des Clairières

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 63, montée des Clairières;

Attendu que la zone H1-113 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la couleur entièrement noire du revêtement et le style architectural du bâtiment projeté sont distincts des bâtiments présents, ce qui contribue à altérer son intégration dans l'environnement;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 janvier 2021, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 63, montée des Clairières.

Avis de
motion -
Règlement
d'emprunt
#21-798 -
Acquisition
d'une pelle
mécanique

M. Denis Roy, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement d'emprunt #21-798 pour l'acquisition d'une pelle mécanique au montant de 360 000 \$ incluant tous les frais.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de
motion -
Règlement de
zonage #21-
799 - Garderie

Mme Suzanne Demers, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #21-799 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant l agrandissement de la zone P-216 à même la zone H1-212 pour autoriser la construction d'une garderie sur le terrain acquis par la Municipalité.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-56
Adoption du
premier projet
de règlement
de zonage
#21-799 -
Garderie

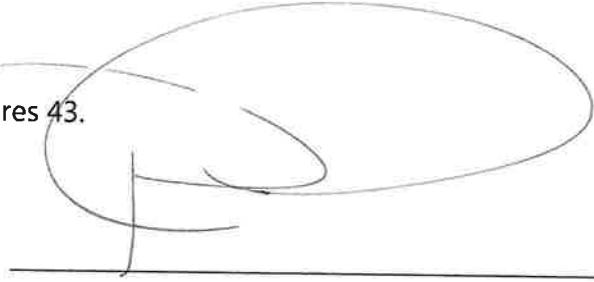
Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #21-799 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant l'agrandissement de la zone P-216 à même la zone H1-212 pour autoriser la construction d'une garderie sur le terrain acquis par la Municipalité.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 43.



Parise Cormier, maire



Martin Leith, secrétaire-trésorier